

L'an deux-mille-vingt-deux,
le douze juillet,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 juillet 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

EXCUSES NON REPRESENTES :

M. BLANCHARD
Mme JANISSET
M. VALEYRE

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220712_D_120

Commission :
Culture - Patrimoine

**Objet : Musée de la
Faulx – Pont
Salomon : Avenant
marché de maîtrise
d'oeuvre**

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-
Mutualisation propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver
l'avenant au marché de maîtrise de maîtrise d'œuvre, passé par une procédure
adaptée en application de l'articles 27 du décret de N°2016-360 du 25 Mars 2016
relatif aux Marchés Publics, pour la réhabilitation du Musée de la Faulx de Pont
Salomon :

- Atelier David FARGETTE (Mandataire du groupement)

Détail de l'avenant :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	18 999,99 €
- Montant TTC :	22 799,98 €

1 – Modification Administrative

Suite à la cessation d'activité de BUDECO (Economiste), les missions ESQ, APS
et APD ont été exécutés par cette société pour un montant global de 935,55 € HT,
sur la base du marché de maîtrise d'œuvre. La société AVP Ingénierie reprend les
missions PRO, ACT, DET, AOR et EXE sur la base de l'avenant n°1 et suivant le
nouveau tableau répartition.

2 – Modification financière

Des modifications ont été apportées au programme par le maître d'ouvrage :
traitement extérieur du bassin, mise aux normes de la partie électrique et
luminaires adaptées pour les visites, réfection des zones process en mauvais état
(bâches) et réfection diverses complémentaires avec mise en sécurité (escalier,
linteaux, support process (...), ainsi que le montage du dossier spécifique pour la
DRAC.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié sur la base d'un montant de travaux de 200 000,00 € HT avec un taux de rémunération de 9,50% soit 18 999,99 € HT.

Le nouveau montant pour les travaux est de 283 785,22 € HT.

Le forfait définitif de rémunération est fixé au montant de 24 121,74 € HT modifiant ainsi le taux de rémunération à 8,5%.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	+ 5 121,75 €
- Montant TTC :	+ 6 146,10 €
- % d'écart introduit par l'avenant n° 1 :	+ 26,95%

Montant du marché public :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	24 121,74 €
- Montant TTC :	28 946,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant de plus-value (+ 5 121,75 € HT) au marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le groupement Atelier David FARGETTE,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

